

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2020 (JEUDI)***

Régulièrement convoqué le 28 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu SCHATNER, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

Excusé non représenté : M. Richard HELL.

Absent : M. Jérôme SCHERLEN.

M. le Maire accueille ses collègues élus, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence à cette première séance ordinaire du nouveau conseil municipal installé le 24 mai 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°20-562 du 13 mai 2020 et de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à l'assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se tienne à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le huis clos.

M. le Maire les en remercie et précise que cette première séance sera largement consacrée aux décisions d'ordre général qui incombent à tous les conseils municipaux nouvellement élus et installés, et qui ont pour objectif de permettre à la Commune de bien fonctionner.

Après avoir excusé, M. Richard HELL et observé que le quinzième siège était vacant, suite à la démission des six premiers candidats de la liste « Hirtzbach un nouvel élan », et en attente de la réponse de M. Jérôme SCHERLEN, virtuellement membre du Conseil Municipal, M. le Maire procède à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Point financier : projets d'investissement inscrits au budget primitif 2020 ;
- III. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
- IV. Délégation de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- V. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des Syndicats et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ;
- VI. Constitution des différentes commissions du Conseil Municipal appelées à gérer un domaine particulier et à préparer des projets destinés à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- VII. Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;
- VIII. Adhésion au service technique commun mutualisé de la Communauté de Communes Sundgau ;
- IX. Adhésion au service commun de secrétariat itinérant mutualisé de la Communauté de Communes Sundgau ;
- X. Projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2020/2021 ;
- XI. Imputation des dépenses relevant des fêtes et cérémonies ;
- XII. Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg ;
- XIII. Renouvellement de l'agrément de trois gardes-chasse ;
- XIV. Communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. POINT FINANCIER : PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire cède la parole à son Premier Adjoint, M. Olivier PFLIEGER, en charge des finances communales.

Ce dernier rappelle brièvement que le budget d'une commune se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, regroupant chacune des dépenses et des recettes :

- les dépenses de fonctionnement sont dédiées aux charges courantes de gestion (entretien et services, personnel, indemnités des élus, subventions, intérêts des emprunts...) ;
- les recettes de fonctionnement comprennent les produits des services, les impôts et taxes et les financements de l'Etat.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet à la Commune de réaliser des projets d'investissement, eux-mêmes financés par des subventions, la TVA remboursée par l'Etat, l'encaissement de la taxe d'aménagement et si besoin des emprunts.

Les recettes de fonctionnement du budget 2019 ont représenté 1 054 700 € et ont permis à la Commune d'investir 283 400 € dans des projets d'investissement, dont 64 600 € ont été consacrés au remboursement du capital des emprunts.

C'est dire que le budget de notre Commune représente 73 % en fonctionnement et 27 % en investissement.

M. PFLIEGER présente le budget d'investissement prévisionnel de l'exercice 2020, voté par le Conseil Municipal au mois de mars 2020.

Quatre principaux postes de dépense s'en dégagent :

1. l'aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg, dont il sera question au point XII de l'ordre du jour ;
2. le remboursement du solde de la participation au déploiement de la fibre optique (30 000 € à reverser à la Communauté de Communes Sundgau, après les 30 000 € d'acompte versés en 2019) ;
3. le remplacement de fenêtres à la Mairie et au presbytère (9 700 €) ;
4. la restauration intérieure de la chapelle Sainte Affre (27 000 €) qui bénéficiera de belles aides du Département et de la Région.

S'y ajoutent comme chaque année plus de 12 000 € consacrés aux écoles, et 20 000 € de travaux effectués en régie communale et bénéficiant d'un retour de TVA de l'Etat.

Ce budget 2020, comme ceux qui précèdent est tout juste à l'équilibre et laisse peu de marges de manœuvre, sans pour autant tomber dans l'excès.

La philosophie que les équipes successives ont adoptée et mettent en œuvre depuis quatre décennies consiste à investir ce que le budget permet, en fonction des moyens dont dispose la Commune.

A cet égard, l'état de la dette par habitant qui reste un des plus faibles parmi les communes de la même strate démographique, s'établit à 55,99 € d'annuité à rembourser par habitant.

III. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les Maires et les Adjointes bénéficient automatiquement d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé aux articles L.2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes sont tenues d'allouer au Maire et aux Adjointes l'indemnité maximale prévue pour la strate démographique à laquelle elles appartiennent. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la loi N°2000-295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- Vu** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment ses articles 30 et 92 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-18, L.2122-23, L.2123-20 à L.2123-24 ;
- Vu** l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 et l'élection du Maire et de quatre adjoints en date du 24 mai 2020 ;
- Vu** l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Olivier PFLIEGER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Sabine HATTSTATT, 2^e Adjointe au Maire, M. Gilles ROTHENFLUG, 3^e Adjoint au Maire et Mme Josiane BIGLER, 4^e Adjointe au Maire ;
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;
- Considérant** que le CGCT fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,
- Vu** à cet égard la demande formulée par M. le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini au 2^{ème} alinéa de l'article L.2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- I. **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au 2^{ème} alinéa de l'article L.2123-23 du CGCT, d'une part et au 1^{er} alinéa de l'article L. 2123-24 du CGCT, d'autre part, susceptible d'être allouée aux titulaires de mandats locaux ;
- II. **de fixer** à cet égard l'indemnité du Maire, à sa demande expresse, à 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- III. **de fixer** par ailleurs l'indemnité des quatre adjoints au maire désignés ci-devant au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 19,8 % ;
- IV. **dit** que les indemnités de fonctions ainsi fixées, au Maire et aux quatre adjoints de la Commune de HIRTZBACH seront versées à partir du 24 mai 2020, date effective d'entrée en fonction du Maire et date à laquelle les quatre adjoints ont commencé à exercer effectivement leurs fonctions déléguées, conformément à l'arrêté municipal du 25 mai 2020 ;
- V. **dit** que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget primitif 2020, dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6531, en séance du 03 mars 2020.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal
de la Commune de HIRTZBACH
annexé à la délibération du 04 juin 2020**

Fonction	Montant mensuel indice brut terminal au 1^{er} juin 2020	Pourcentage Indice brut terminal
Maire	1 633,55 €	42 %
1 ^{er} Adjoint	770,10 €	19,8 %
2 ^e Adjoint	770,10 €	19,8 %
3 ^e Adjoint	770,10 €	19,8 %
4 ^e Adjoint	770,10 €	19,8 %
Total mensuel	4 713,95 €	

IV. DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal conserve toutefois un contrôle a posteriori, puisque l'article L.2122-23 du même Code prescrit au Maire de rendre compte de la mise en œuvre des délégations consenties à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion courante de la collectivité, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner au Maire, à compter du 24 mai 2020, date à laquelle il a commencé à exercer effectivement ses fonctions, délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat afin :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de procéder, dans les limites du budget communal voté annuellement par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.- € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (pré-élémentaire et élémentaire) ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, à la condition qu'ils concernent un projet d'intérêt général, des actions ou des plans d'aménagement, de requalification ou de développement ayant obtenu l'approbation préalable du Conseil Municipal ;
15. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation ;
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation),et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum voté annuellement par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget communal, en fonction des besoins ;
19. d'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité sur tout projet de cession défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, en vue de :
 - la réalisation, dans l'intérêt général, d'action ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
 - ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'ensemble des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au Maire.

En application de l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rend compte de l'usage de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

V. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES SYNDICATS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à l'entrée en fonction effective du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des différents syndicats et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- ❑ **de ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour représenter la commune dans chacun des organismes considérés sont seuls à se présenter pour chacune des désignations à effectuer au sein desdits organismes ;

- ❑ **de désigner** comme suit les représentants de la Commune au sein des syndicats et des E.P.C.I. suivants :

➤ **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région ALTKIRCH :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 8-1 des statuts du SIGFRA, sont désignés pour représenter la Commune audit SIGFRA :

Titulaire : M. ROTHENFLUG Gilles

Suppléant : M. HELL Richard.

➤ **PETR du Pays du Sundgau :**

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5721-2 et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 9.1 des statuts du PETR du Pays du Sundgau, sont désignés pour représenter la Commune audit PETR du Pays du Sundgau :

Titulaire : M. SCHOENIG Arsène

Suppléant : Mme HATTSTATT Sabine.

➤ **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 7A des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat :

M. SCHOENIG Arsène et M. PFLIEGER Olivier.

➤ **Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 4 des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, sont désignés pour représenter la Commune à ladite Agence :

Titulaire : M. PFLIEGER Olivier

Suppléant : M. SCHOENIG Arsène.

➤ **Syndicat Mixte de l'III :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III, sont désignés pour représenter la Commune audit Syndicat Mixte de l'III :

Titulaire : M. MUNCK Jean-Luc

Suppléant : M. SCHARTNER Mathieu.

➤ **Syndicat Mixte « Brigade Verte » :**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5711-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés pour représenter la Commune au Syndicat Mixte « Brigade Verte » :

Titulaire : M. PFLIEGER Olivier

Suppléant : Mme HATTSTATT Sabine.

➤ **Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :**

En vertu des statuts de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont désignés pour représenter la Commune à ladite Association :

Titulaire : M. ROTHENFLUG Gilles

Suppléant : M. HELL Richard.

➤ **Correspondant défense :**

Selon une directive en date du 26 octobre 2001, un correspondant défense doit être désigné au sein de chaque conseil municipal.

M. HELL Richard remplissant cette fonction depuis plusieurs mandats municipaux, il est désigné pour la reconduire à l'horizon du présent mandat.

VI. CONSTITUTIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELEES A GERER UN DOMAINE PARTICULIER ET A PREPARER DES PROJETS DESTINES A ETRE SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions de l'article 2541-8 du Code Général des Collectivités Générales,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein des différentes commissions communales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidats proposés pour siéger dans chacune desdites commissions sont seuls à se présenter ;

d'approuver comme suit la composition des commissions communales :

- <u>1ère Commission</u> :	Responsable : PFLIEGER Olivier, 1 ^{er} Adjoint
<u>Domaine d'intervention</u> :	Membres : GRAFF Frédéric
Finances	MUNCK Jean-Luc
Administration	SAUNER Jade
Personnel – RH	SCHMITT Christophe
Urbanisme	
Services et matériel techniques	
Bâtiments communaux	
Matériel roulant – outillage	
Voirie – tous réseaux	
Problèmes particuliers	

- **2^{ème} Commission** : Responsable : HATTSTATT Sabine, 2^e Adjointe
Domaine d'intervention : Membres : BRUNNER Isabelle
 Animations village PFLIEGER Sandrine
 Tourisme SAUNER Jade
 Jeunesse et Sports SCHMITT Christophe
 Espace Loisirs SCHWEIZER Martine
 Fleurissement
 Vie associative
 Aires de jeux
 Eclairage public
- **3^{ème} Commission** : Responsable : ROTHENFLUG Gilles, 3^e Adjoint
Domaine d'intervention : Membres : GRAFF Frédéric
 Environnement HELL Richard
 Forêt - Chasse MUNCK Jean-Luc
 Agriculture PFLIEGER Sandrine
 Cimetière SCHARTNER Mathieu
 Social - Humanitaire
 Sécurité
 Accessibilité – Handicap
 Foyer Saint Maurice
- **4^{ème} Commission** Responsable : BIGLER Josiane, 4^e Adjointe
Domaine d'intervention : Membres : BRUNNER Isabelle
 Cultes, église, chapelles GRAFF Frédéric
 Culture – Patrimoine PFLIEGER Sandrine
 Aînés SCHARTNER Mathieu
 Fêtes et cérémonies SCHWEIZER Martine
 Solidarité – Actions sociales
 Affaires scolaires
 Communication – Site internet
- **Commission des Finances et du Budget** :
 Responsable : SCHOENIG Arsène, Maire
 Membres : PFLIEGER Olivier
 HATTSTATT Sabine
 ROTHENFLUG Gilles
 BIGLER Josiane

VII. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

M. Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) et l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Il rappelle que cette commission a pour principales missions de :

- ❑ dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- ❑ participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- ❑ participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- ❑ formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ou à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Commission comprend, dans les communes de moins de 2 000 habitants, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par les services fiscaux sur une liste de vingt-quatre contribuables proposés sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, après avoir rappelé la composition de la C.C.I.D. sortante, à savoir :

Titulaires	Suppléants
ALBRECHT Cécile	CORMAHO Marie- Renée
BORNEQUE Charles	FEDERSPIEL Yves
FINCK Martine	FINCK Jean-Pierre
GUR Joseph	HELL Pascal
KLUSKA Jean- Paul	MARTIN Maurice
SCHARTNER Michel	MUNCK Gérard

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les vingt-quatre contribuables suivants remplissant les conditions pour siéger dans ladite commission, afin de permettre aux services fiscaux d'en choisir douze (six titulaires et six suppléants) :

BACHER	Marlène	KLUSKA	Jean-Paul
BORNEQUE	Charles	MARTIN	Maurice
BRUAT	Richard	MUNCK	Jean-Luc
CORMAHO	Marie-Renée	MUNCK	Marie-Claire
FEDERSPIEL	Yves	PFLIEGER	Arsène
FINCK	Martine	PFLIEGER	Gilbert
FUX	Patrick	PFLIEGER	Michèle
HAENNIG	Maurice	RAPP	Christian
HARTMANN	Gilles	SCHARTNER	Michel
HELL	Alain	SCHWOEHRER	François
HELL	Pascal	WININGER	Jean-Paul
HEITZMANN	Michel	ZIMMERMANN	Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette désignation à l'unanimité.

VIII. ADHESION AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

M. le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Sundgau a décidé de créer un service technique commun mutualisé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, afin de répondre à des besoins ponctuels.

Ce service porte essentiellement sur l'entretien et l'aménagement des espaces verts, mais peut également intégrer des interventions ponctuelles particulières, à la demande des communes.

L'utilisation du service est refacturée sur la base d'un coût horaire de 30 €, comprenant la rémunération, les frais d'utilisation et d'entretien du matériel, les frais généraux et les frais annexes.

En vertu de l'article L.5211-4-2 susmentionné, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver** la création du service technique commun mutualisé proposé par la Communauté de Communes Sundgau ;
- **d'approuver** les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par M. le Maire ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

IX. ADHESION AU SERVICE COMMUN DE SECRETARIAT ITINERANT MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes Sundgau a décidé de créer un service commun mutualisé de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, afin de répondre à des besoins ponctuels.

Ce service a pour finalité de remplacer temporairement un(e) secrétaire (congé annuel, maladie, congé de maternité, ...) mais également de renforcer le secrétariat communal en cas de besoin.

L'utilisation du service est refacturée sur la base d'un coût horaire de 25 €, comprenant la rémunération, les frais d'utilisation et d'entretien du matériel, les frais généraux et les frais annexes.

En vertu de l'article L.5211-4-2 susmentionné, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité

- **d'approuver** la création du service commun mutualisé de secrétariat itinérant proposé par la Communauté de Communes Sundgau ;
- **d'approuver** les termes de la convention régissant le service commun mutualisé de secrétariat, tels que présentés par M. le Maire ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

X. PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, A COMPTE DE LA RENTREE 2020/2021

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 janvier 2020, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2020/2021.

Il rappelle à cet égard que par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école, sur la base d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret N2017-1108 du 27 juin 2017.

M. le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire.

Aussi, pour permettre au DASEN d'arrêter l'organisation du temps scolaire de nos écoles pour la rentrée 2020/2021, le Conseil Municipal doit lui soumettre rapidement un projet dans ce sens.

M. le Maire propose à l'assemblée de confirmer le choix du Conseil d'Ecole qui permet à l'enfant de se reposer le mercredi matin et de mieux organiser et gérer ses activités extra-scolaires, sur la base des horaires actuels, qui restent maintenues en l'état, à savoir :

Ecoles élémentaire et maternelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entrée	8 h 15	8 h 15		8 h 15	8 h 15
Sortie	11 h 45	11 h 45		11 h 45	11 h 45
Pause méridienne					
Entrée	13 h 30	13 h 30		13 h 30	13 h 30
Sortie	16 h 00	16 h 00		16 h 00	16 h 00

Où les explications de M. le Maire, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

décide

- d'approuver** le projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaire et maternelle de HIRTZBACH à compter de la rentrée 2020/2021, en le maintenant inchangé à celui en vigueur actuellement ;
- de charger** M. le Maire de soumettre ce projet pour avis à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'ALTKIRCH, avant sa transmission à Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale à COLMAR.

XI. IMPUTATION DES DEPENSES RELEVANT DES FETES ET CEREMONIES

M. le Maire informe l'assemblée que les dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies sont habituellement imputées au compte 6232 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget communal.

Or au début de l'année 2020, Mme la Trésorière d'Altkirch a attiré l'attention des maires des communes relevant de sa Trésorerie que, eu égard aux difficultés d'interprétation de la notion de « fêtes et cérémonies locales », et dans un souci de clarification, il apparaîtrait souhaitable de prendre une délibération distinguant la nature de ces dépenses et répertoriant celles considérées comme relevant des fêtes et cérémonies, à imputer au compte 6232, celles ayant un caractère de réception, à imputer au compte 6257 et celles enfin n'entrant dans aucune de ces deux catégories, à imputer au compte 6238.

Mme la Trésorière a en effet rappelé qu'un comptable prenant en charge des frais de repas au compte 6232 (fêtes et cérémonies) sans s'être assuré qu'ils étaient intervenus dans le cadre de tels événements, peut être mis en débet par les instances juridictionnelles.

Entendu les explications de M. Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide, pour toute la durée du mandat municipal en cours,

d'approuver comme suit la ventilation comptable des différents types de dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies, à appliquer dès le budget communal de l'exercice 2020 :

C/6232 :

- Fêtes associatives,
- Gerbes et vins d'honneur - cérémonies du 08 mai et 11 novembre,
- Drapeaux pour le monument aux morts, la mairie,
- Fêtes des écoles, St-Nicolas,
- Fête des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale.

C/6238 :

- Repas et cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires de mariage,
- Cadeaux remis lors d'événements familiaux,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils, PACS,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs, ...
- Médailles du travail, etc...,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et plus,
- Couronnes et articles funéraires lors de décès d'élus ou d'anciens élus et de membres du personnel ou d'anciens membres du personnel,
- Achats d'armoiries du village en vitrail.

C/6257 :

- Repas du conseil municipal,
- Repas avec le jury national du fleurissement,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Réception du Nouvel An, de nouveaux arrivants,
- Cérémonie citoyenne,
- Vernissages, inaugurations, dédicaces...,
- Dîner de clôture de la sortie d'automne des aînés,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents).

XII. AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE, RUE DE L'ILLBERG

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier explique à l'assemblée que dans le cadre des améliorations à apporter au village en matière de développement durable, il propose d'aménager une voie douce dans la rue de l'Illberg, destinée à relier et connecter le quartier de l'Illberg au centre-village.

Il rappelle à cet égard qu'une voie douce est un axe de circulation destiné aux modes doux, aux modes de déplacements non motorisés (marche, vélos, rollers, trottinettes, poucettes, ...).

Cet aménagement aurait ainsi pour objectifs :

- de sécuriser la traversée délicate du carrefour « Ottié » (RD 432 – RD 17) ;
- de créer un espace confortable et sécurisé pour tous les usagers ;
- de proposer aux riverains du quartier périphérique de l'Illberg, éloigné d'un kilomètre du centre-village, une alternative à la voiture pour rejoindre en douceur le centre-village.

M. le Maire précise que ce projet, programmé depuis quelques années, a dû être reporté dans l'attente de la mise en souterrain du réseau électrique du quartier de l'Illberg, dont il reste une ultime tranche de travaux à réaliser courant 2021-2022.

Cette tranche consiste à :

- déposer le poste de transformation (cabine haute) situé en face de la salle de fitness et le réseau moyenne tension (20 KV) jusqu'à la sortie du village en direction de CARSPACH (RD 432) ;
- raccorder le réseau moyenne tension passant dans l'emprise du trottoir, rue de l'Illberg, sur un nouveau poste de transformation à installer sur l'ancien parking « OTTIE », au moyen d'une traversée de RD 432 au droit du terrain de l'ancien restaurant « OTTIE » (toujours en attente d'un projet) ;
- enfouir le réseau basse tension de la partie Ouest de la rue de Lattre de Tassigny, dans le trottoir (côté impair de la rue jusqu'à la sortie du village vers CARSPACH).

M. PFLIEGER soumet à l'assemblée l'avant-projet préparé par le cabinet Parenthèse – 68 COLMAR, spécialisé dans les aménagements urbains et paysagers. Le projet présenté vise à aménager la liaison douce sur le trottoir longeant une partie de la rue de l'Illberg (RD 17) et s'inscrit dans des thématiques présentant des flux cycles et piétons, un environnement ouvert, la proximité d'axes routiers fréquentés, la nécessité de gestion d'accès et d'insertion à l'existant et la volonté de mise en valeur et d'intégration paysagère.

Concrètement, le projet s'articulerait autour de trois secteurs de travaux :

1. **Le secteur médian** qui s'étend du carrefour « OTTIE » (RD432 – RD17) jusqu'au pont enjambant la rivière « Ill » : c'est la tranche de travaux proposée en 2020-2021.

Ses objectifs visent à :

- proposer un cheminement piéton/cycle sécurisé sur le trottoir (enrobés agrémentés d'une signalétique et d'un marquage au sol adaptés) ;
- assurer la mise en valeur du secteur en s'appuyant sur les points de vue et la végétation existants ;
- permettre la desserte des propriétés riveraines en tenant compte des contraintes et spécificités associées (murets, accès, stationnement de la salle de fitness,...) ;
- proposer une connexion cohérente sur les secteurs Nord et Sud de manière à s'inscrire dans un itinéraire mode doux continu et sécurisé.

2. **Le secteur Nord** (traversée du carrefour « OTTIE » et connexion avec la partie amont de la rue de l'Illberg en direction de la route touristique).

Ses objectifs visent à :

- permettre la traversée sécurisée de l'axe départemental et la continuité de l'itinéraire vers le Nord (liaison Altkirch, lycée, collège via la route touristique) ;
- se connecter sur les équipements et services multimodaux (arrêt de bus, parking) ;
- maintenir la fluidité du transit sur l'axe RD 432 et dans les échanges au carrefour (feux tricolores visant à protéger et prioriser les piétons et cycles).

N.B. : cette tranche de travaux est tributaire de la finition des travaux d'enfouissement du réseau électrique évoqués ci-dessus par M. le Maire et dépend également du devenir du terrain « OTTIE » (projet de station de lavage, ou autre ?...).

3. **le secteur Sud** qui relie le pont de l'Ill à la piste cyclable (VV 34 – l'Illoise), la place de la Gare et le stade.

Ses objectifs visent à :

- assurer la continuité sécurisée de l'itinéraire dans une emprise contrainte en proposant un nouveau partage de l'espace ;
- connecter le Nord de l'agglomération et les liaisons vers Altkirch au centre-village, ses services, ses commerces, le parking de la Gare, l'espace sports et loisirs intercommunal et le stade, la voie verte existante (VV 34 – l'Illoise).

Si seul le secteur médian, estimé à 80 000 € TTC (étude incluse) a été inscrit au budget primitif 2020 voté au mois de mars 2020, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement de liaison douce dans son ensemble (trois secteurs), afin de pouvoir solliciter des subventions à l'Etat et au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Il dispose d'un agrément de cinq ans renouvelable, pour rechercher et constater les manquements aux règles de la chasse. Il a ainsi le pouvoir de constater par procès-verbal tous les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Il peut contrôler les chasseurs, vérifier qu'ils sont en règle et si les armes de chasse sont conformes. Il peut également saisir le gibier tué à l'occasion des infractions qu'il constate, et intervenir lors de collisions de gibier avec des véhicules.

Mais son rôle vise aussi à protéger le gibier, à réguler les espèces classées nuisibles (par piégeage, déterrage ou tir), à agrainer le gibier.

Enfin, il peut être amené à prodiguer des conseils de prévention et toute information utile aux chasseurs et utilisateurs de la nature.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2015 – 2024 ;

- ayant pris connaissance du dossier constitué par M. Michel SCHARTNER, représentant l'association Saint Hubert « Les Sangliers » de Hirtzbach, locataire des lots de chasse N° 1, 2 et 3 ainsi que la réserve de chasse M. Philippe de REINACH pour la période de chasse 2015 - 2024, en vue de demander le renouvellement de l'agrément de trois gardes-chasse particuliers pour lesdits lots, à savoir :
 - ↳ M. Christophe HAEGY, domicilié 70 rue de la Fontaine à 68480 BETTLACH ;
 - ↳ M. Maurice MARTIN, domicilié 9 rue de la Montagne à 68118 HIRTZBACH ;
 - ↳ M. Florian ROCKLIN, domicilié 2 rue des Clous à 68480 LIEBSDORF ;
- considérant que ces dossiers n'appellent pas d'observation particulière, les intéressés ayant produit l'ensemble des pièces réglementaires requises et semblant dès lors remplir toutes les conditions pour continuer à exercer les fonctions de garde-chasse,

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Mathieu SCHARTNER ne prend part ni au débat, ni au vote)

d'émettre un avis favorable en vue du renouvellement de l'agrément de MM. Christophe HAEGY, Maurice MARTIN et Florian ROCKLIN, en qualité de gardes-chasse particuliers des lots de chasse N° 1, 2, 3 et de la réserve de chasse de REINACH.

XIV. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être soumis au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 heures 45.

Suivent les signatures au registre.